

DECISION DU MAIRE n° 27

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

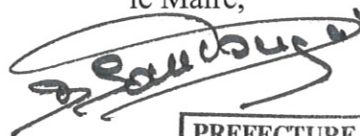
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de conclure une convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé relative à l'opération « Extension et aménagement de la Médiathèque » à Juvignac

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une consultation une convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour l'opération « Extension et aménagement de la Médiathèque » avec QUALICONSULT 1025 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER pour un montant de 2000 €uros H.T.

Fait à Juvignac, le 2 Octobre 2008
 le Maire,



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le ...15.10.2008...
 et publication
 le ...15.10.2008...

